



Arrhes et arret de la formation

Par **emy75**, le **02/01/2009 à 13:41**

Bonjour, je me suis inscrite à une formation composée de 10 séances. rncette formation coute 780 Euros dont 150 d'arrhes. rnrnJ'ai suivi 3 séances et souhaite arrêter. rnrnJ'ai déjà payé les 150 € d'arrhes et j'ai versé 3 chèques supplémentaires pour un versement échelonné des sommes restant dû. Seul un chèque de 150€ a été encaissé. [s]Au total 300€ ont été encaissé. [/s]rnrnla formatrice me réclame encore 84€ : $150 \text{ d'arrhes} + 78 * 3 = 384\text{€}$ rnrnEst-ce normal de rajouter les 150€ dans la totalité des sommes dûes? rnrnPensez-vous que je lui doive encore de l'argent? rnrnMerci par avance, rnrnCdt,rnrnPS : Rien n'est stipulé dans le fascicule concernant le paiement intégral de la formation après l'avoir commencé.

Par **chaber**, le **02/01/2009 à 18:56**

Relisez attentivement votre contrat concernant la résiliation.rnrnLa monitrice serait même en droit de déposer les chèques en sa possession.

Par **gloran**, le **05/01/2009 à 01:20**

Je ne comprendrai jamais pourquoi les gens donnent des chèques par avance, croyant qu'ils peuvent revenir en arrière ! Un chèque est un mandat IRREVOCABLE de payer. Si jamais vous y faites opposition (vol, perte, alors même que son destinataire pourra aisément prouver le contraire ayant l'objet en main) vous commettrez un délit pénal. Prudence donc.